

## SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2016

L'an Deux mil seize, le Premier Septembre à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de votes : 14

**PRESENTS** : Mme H. TOURNADRE, M. M AMIAUD, MM. T. LACOMBE, J. BONNET, J. COLIN, L. DUCHENE, M. F. BEAUDUIN, Mme M. HUBERT, Mme M. LAGARDE, MM. H. LAVILLE, M. P. ROY, Mme V. TROQUEREAU

**EXCUSES** : Mme S. DEMAIL-SOUCHET, M. X. JOURDAIN

**ABSENT NON EXCUSE** : M. Y. BASSON

Mme S. DEMAIL-SOUCHET a donné pouvoir à M. LAGARDE  
M. X. JOURDAIN a donné pouvoir à M. T. LACOMBE

Mme M. HUBERT a été désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

M. Pierre LANDES, chef de projet, est venu faire une présentation de l'Etablissements Public Foncier de Poitou Charente (E.P.F).

L'EPF effectue pour les communes à titre gratuit, par le biais d'une convention, une étude de gisement foncier : terrains nus, friches commerciales, maisons vacantes. Si la commune est intéressée par une zone, il réalise ensuite une étude pour analyser la viabilité du projet. Dans un 3<sup>ème</sup> temps, si la commune le souhaite, il engage donc l'acquisition du foncier et porte l'opération sur plusieurs années, le temps de revendre cette zone, ou de la remettre en état (démolition et dépollution potentielle).

Le montant de rachat du foncier est basé sur une estimation faite par les services du domaine. Le foncier est ensuite revendu à des porteurs de projet privés si c'est le souhait de la commune, majoré des frais de notaire et des impôts courants des années antérieures. Le but de l'EPF est de développer l'habitat, le commerce et la protection de l'environnement. Si aucun acquéreur n'est trouvé à la fin de la durée de portage, la commune s'engage à acquérir les parcelles concernées.

Le conseil souhaite s'engager dans la première étape de travail avec l'EPF, c'est-à-dire l'étude de gisement foncier.

### CALITOM : PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2016 -54D N 1.2

Madame la Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, établi par le Syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente « CALITOM » pour l'année 2015.

- ✓ Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015.

## GRAND COGNAC : MODIFICATION DES STATUTS

2016 -55D N 5.7

Madame la Maire expose que conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L5214-16 du CGCT.

Considérant que dans l'optique d'une future fusion intercommunale et d'une transformation en communauté d'agglomération, Grand Cognac doit détenir les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération prévues à l'article L 5216-5 du CGCT.

Considérant que GRAND COGNAC lors de sa séance du conseil communautaire du 12 juillet 2016 a approuvé plusieurs dispositions modifiant ses statuts.

Conformément aux articles L5214-16 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit être approuvée par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'accepter la modification des statuts de GRAND COGNAC dans l'optique d'une future fusion intercommunale et d'une transformation en communauté d'agglomération.

## FINANCES : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2016

2016 -56D N 7.1

**Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation du calcul de la redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2016, le plafond de la redevance due à la commune d'ARS s'établit à 290.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2016.

**FINANCES : DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU SIVOS DES FRAIS POUR  
TRAVAUX CUISINE ECOLE D'ARS**

**2016 -57D N 7.1**

Madame La Maire fait part au conseil municipal des travaux effectués par les agents municipaux dans la cuisine de l'école d'Ars durant l'été 2016.

Des factures de ces travaux ont été payées par la Commune d'Ars, il y a donc lieu de demander le remboursement de ces frais s'élevant à 235.04 Euros au SIVOS d'Ars Gimeux. Ces frais concernent l'achat de fournitures de plomberie, de câblage pour le raccordement du poste informatique dans la cuisine et de carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **De demander le remboursement de la somme de 235.04 Euros au SIVOS Ars Gimeux dans le cadre des travaux réalisés à la cuisine de l'école d'Ars.**

**REPORTEE : ASSAINISSEMENT : TRAVAUX D'HYDROCURAGE : TEST A LA FUMEE ET  
INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU**

**MARCHE TRAVERSEE DE BOURG : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR UNE  
MISSION D'ETUDES PRELIMINAIRES**

**2016 -58D N 1.6**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 avril 2016 relative au lancement de la consultation pour le marché "Traverse de bourg et mise en valeur des espaces publics et des paysages de la commune d'Ars".

Elle indique que conformément au règlement de la consultation 4 candidats ont été admis à présenter une offre. Les 4 candidats retenus ont été les suivants :

- Urban Hymns
- BETG
- ERI Sud Ouest
- EVEN BTP

Elle rappelle que la mission confiée au bureau d'études retenu sera une mission d'études préliminaires, constituant une tranche ferme.

Après analyse des offres, le Cabinet BETG a fait la meilleure proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 Urban Hymns - 9 BETG - 1 abstention):**

- ✓ **Décide de retenir le cabinet "BETG"**
- ✓ **Accepte la proposition d'honoraires pour la tranche ferme pour un montant de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC**
- ✓ **Prend acte des propositions d'honoraires figurant sur les tableaux d'honoraires pour la tranche conditionnelle maîtrise d'œuvre en fonction des décisions prises à l'issue des études préliminaires**
- ✓ **Autorise la Maire ou ses adjoints à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

**ANNULE : COMMERCE MULTI-SERVICES : LA BELLE HISTOIRE : DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU FISAC**

Le montant des travaux souhaités n'atteint pas le montant minimum fixé par le FISAC.

**FINANCES : CIMETIERE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXHUMATION DES CONCESSIONS REPRISES PAR LA COMMUNE SUITE A LA PRECEDENTE PROCEDURE D'ABANDON**  
**2016 -59D N 7.10**

Madame la Maire explique que suite à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée il y a plusieurs années, il y a lieu de prendre en charge les frais de nettoyage et d'exhumation des corps sur huit concessions appartenant à la commune.

Madame la Maire propose après consultation auprès d'entreprises de retenir le devis DE0095 des établissements GARREAU - FAURE pour un forfait de 330 € TTC par concession et d'housse à ossements pour 30 € TTC l'unité.

Elle précise que les crédits seront pris sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte de prendre en charge** le nettoyage et l'exhumation des corps sur huit concessions reprises par la procédure d'abandon ;
- ✓ **Accepte** le devis DE0095 des établissements GARREAU - FAURE pour un forfait de 330€ TTC par concession et d'housse à ossements pour 30 € TTC l'unité.
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et/ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**PERSONNEL : SUPPRESSIONS POSTES SUITE AVIS DU CT**

**2016 -60D N 4.1**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de l'avancement de grade de 2 agents Madame le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet et les 2 postes d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps complet anciennement détenus.

Dans sa séance en date du 27 juin 2016, le Comité Technique a donné un avis favorable à la suppression de ces postes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **Valide** la suppression de ces 3 postes à partir du 2 Septembre 2016.

**DIVERS**

**FLAVESCENCE DOREE** : dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence dorée et suite à un cas suspect détecté sur la commune de Pérignac, une visite d'une demi-journée de prospection collective va

se dérouler le 16 septembre 2016. Des courriers ont été adressés à tous les viticulteurs. Un courrier sera également adressé au Préfet afin d'obtenir un dispositif de lutte aménagée pour 2017.

**RENOVATION DE TOITURES** : L'entreprise LAUMONT MOINARD fera les travaux de rénovation des toitures pour le presbytère, l'église et la mairie en septembre.

Séance levée à 20h50

Affiché en Mairie **le 31 août 2016**

**La Maire**

**Hélène TOURNADRE**

## FEUILLET DE CLOTURE

### Liste des délibérations :

- 2016-54D : Calitom : présentation du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 2016-55D : Grand Cognac : modification des statuts
- 2016-56D : Finances : montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2016
- 2016-57D : Finances : demande de remboursement au SIVOS des frais pour travaux cuisine école d'ARS
- 2016-58D : Marché traverse de bourg : choix du bureau d'études pour une mission d'études préliminaires
- 2016-59D : Cimetière : prise en charge des frais d'exhumation des concessions reprises par la commune suite précédente procédure d'abandon
- 2016-60D : Suppressions postes suite avis du CT

### Membres du Conseil Municipal :

<b>AMIAUD</b>	Michel	
<b>BASSON</b>	Yoann	Non Excusé
<b>BEAUDUIN</b>	Frédéric	
<b>BONNET</b>	Jacky	
<b>COLIN</b>	Jacky	
<b>DEMAIL-SOUCHET</b>	Stéphanie	
<b>DUCHENE</b>	Laurent	
<b>HUBERT</b>	Muriel	
<b>JOURDAIN</b>	Xavier	Excusé - pouvoir à T. LACOMBE
<b>LACOMBE</b>	Thierry	
<b>LAGARDE</b>	Michèle	
<b>LAVILLE</b>	Hubert	
<b>ROY</b>	Philippe	
<b>TOURNADRE</b>	Hélène	
<b>TROQUEREAU</b>	Véronique	